

Förderangebote für Fremdsprachige: Umfang / étendue des offres de soutien destinées aux apprenant(e)s allophones
 Berufsbildung / formation professionnelle

Kanton	Frage 119: Welches ist der maximale Umfang des rechtlichen Anspruchs auf Förderunterricht für fremdsprachige Lernende? (bspw. 2 Wochenlektionen während einem Jahr).
Canton	Question No 119: A quoi les apprenti(e)s peuvent-ils prétendre, au maximum, en matière de cours supplémentaires dans la langue d'enseignement? (p. ex. 2 leçons hebdomadaires pendant une année).
AG	ist nicht geregelt
AI	Keine Berufsfachschulen
AR	kein rechtlicher Anspruch
BE	0
BL	nicht geregelt
BS	0
FR-d	
FR-f	Un demi-jour de cours facultatif par semaine. Pour les cours d'appui, 10 à 20 périodes.
GE	
GL	
GR	0
JU	Une offre de cours d'appui est proposée sur le 2e semestre et l'apprenti-e choisit les cours qui l'intéressent. Pas de restriction.
LU	Es besteht kein rechtlicher Anspruch.
NE	Ils sont intégrés dans des classes particulières (classes JET=jeunes en transit) pendant toutes l'année scolaire. Si les progrès sont suffisants, ils peuvent réintégrer à n'importe quel moment les classes normales. Accès à des cours d'appui gratuits.
NW	0
OW	2 Wochenlektionen während einem Jahr
SG	kein rechtlicher Anspruch, daher keine festgelegte Obergrenze.
SH	Kein rechtlicher Anspruch. Stützkurse werden im Umfang von 2 Wochenlektionen angeboten.
SO	0
SZ	Keine Vorgaben
TG	Vorgaben BBG
TI	Jusqu'à 4 leçons hebdomadaires le samedi matin pendant une année
UR	kein rechtlicher Anspruch
VD	non limité. Des cours de français
VS	Rien à ce jour
ZG	Keine generelle Aussage möglich, stark vom einzelnen Angebot abhängig.
ZH	1/2 Tag pro Woche
FL	

